

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°12/2025**

*L'an deux mille vingt-cinq, le douze février, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.*

<p><b><u>Date de la convocation :</u></b> <b>05/02/2025</b></p> <p><b><u>Date d'affichage :</u></b> <b>05/02/2025</b></p> <p><b><u>Nbre de conseillers en exercice :</u></b> 56</p> <p><b><u>Ouverture de la séance :</u></b></p> <p><b><u>Nbre de présents :</u></b> 36 32 Titulaires, 4 Suppléants</p> <p><b><u>Nbre de pouvoirs :</u></b> 5</p> <p><b><u>Nbre de votants :</u></b> 41</p> <p><b><u>Secrétaire de séance :</u></b> Bernadette COURTY</p>	<p><b><u>Etaient présents :</u></b> MM. FÉRÉDIE, NEDELLEC, MAILLIER, GEFFROY, SÉTIAUX, TANCRÈDE (à partir du point 03) GILARD, CADOT, RENAULD, DUVAL Guy, TÉTART, LEHMULLER, HUARD, GORNÉS, LECOY, PELARD Guy, VERPLAETSE, BARROSO, MAROT, DURAND, MYOTTE, LEFÈBVRE, PFLIEGER, RIVIÈRE Dominique, RIVIÈRE Julien, PASDELOUP, Mmes LE ROUX, JEAN, SIWICK, MOULIN, LEBRUN, DEBRAS, CHIRADE, COURTY, LE GUILLOUS, CORDIEZ.</p> <p><b><u>Etaient absents ayant donné pouvoir :</u></b> Mme LUCAS déléguée titulaire a donné pouvoir à M. FÉRÉDIE, Mme HODIESNE déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme LE ROUX, M. ANDRIN délégué titulaire a donné pouvoir à Mme SIWICK, M. VANHASLT délégué titulaire a donné pouvoir à M. LEHMULLER, Mme LEMAIRE déléguée titulaire a donné pouvoir à M. RIVIÈRE Dominique.</p>
--	---

**OBJET : DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS AU SIEED POUR LES COMMUNES D'OSMOY ET DE RICHEBOURG**

**Le Conseil communautaire,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016336-0003 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 mettant fin aux compétences du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Plateau (SICTOMP), auquel adhéraient les communes de Boinvilliers, Dammartin en Serve, Longnes, Mondreville, Rosay et Villette ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral n°2016354-0004 du 19 décembre 2016 actant de la substitution de la CC Pays Houdanais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au sein du SIEED, aux communes de Boinvilliers, Dammartin en Serve, Longnes, Mondreville, Rosay et Villette adhérentes au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et à ses 32 autres communes membres qui étaient déjà adhérentes au SIEED ;

**Vu** la délibération n°36/2020 du 30 juillet 2020 désignant les 36 délégués titulaires et les 36 délégués suppléants de la CC Pays Houdanais au sein du SIEED dans lequel elle est substituée de plein droit à ses communes membres ;

**Considérant** que la commune d'Osmoy propose de désigner Monsieur Jérôme DURAND, Maire, délégué suppléant au SIEED, en remplacement de Monsieur Jean-Claude RENAUD ;

**Considérant** la commune de Richebourg propose de désigner Monsieur Jean-François LEFEBVRE, 4<sup>ème</sup> adjoint en tant que délégué titulaire au SIEED en remplacement de Madame Caroline MONTEL, 2<sup>ème</sup> adjointe.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1 :** Désigne Monsieur Jérôme DURAND de la commune d'Osmoy en qualité de délégué suppléant de la Communauté de Communes du Pays Houdanais au SIEED.

**ARTICLE 2 :** Désigne Monsieur Jean-François LEFEBVRE de la commune de Richebourg en qualité de délégué titulaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais au SIEED.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXECUTOIRE  
Transmise à la Sous-Préfecture, le 13 février 2025  
Publiée ou notifiée, le 13 février 2025

A Maulette, le 13 février 2025

**Le Président,  
Jean-Marie TÉTART**



DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

**Le Président**

**Jean-Marie TÉTART**



**Le secrétaire de séance,  
Bernadette COURTY**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*